

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 1230)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC37

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 5

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – L'article L. 112-5 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette formation spécifique comprend des modules sur les enjeux éthiques et sociétaux propres au handicap, une formation sur les différents types de handicaps et sur les méthodes pédagogiques adaptées ainsi que sur le cadre juridique applicable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les accompagnantes et accompagnants des élèves en situation de handicap ont vocation à accompagner les élèves en situation de handicap dans leur quotidien. Les enseignant-e-s, elles et eux aussi doivent être formés, régulièrement, aux enjeux du handicap. Ils et elles doivent connaître les spécificités de chaque handicap, pour pouvoir, au mieux, adapter leur enseignement à ces élèves. Pour cette raison, nous souhaitons qu'un enseignement dédié leur soit délivré lors de leurs formations initiales et continues.